



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/211

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CELTIC DEMENAGEMENTS
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser les places de stationnements devant les molochs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du jeudi 12 octobre 2023 de 8 h à 19 h l'entreprise CELTIC DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper l'emplacement zébré devant les molochs de la Rue de l'Arthaz sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par les services techniques. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise CELTIC DEMENAGEMENTS,
 - La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 04 octobre 2023

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



05 OCT. 2023

Affiché le :

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr